

—
VILLE DE LOUDUN
—

LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :

OBJET :

Contrat avec l'association Jonglargonne pour le spectacle Michel J'écoute qui aura lieu le samedi 24 août 2024 à 17h15 à l'ancienne piscine d'été de Loudun

VU :

- les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du 23.05.2020 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal de certaines attributions,

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

Il convient de passer un contrat avec l'association Jonglargonne pour le spectacle Michel J'écoute qui aura lieu le samedi 24 août 2024 à 17h15 à l'ancienne piscine d'été de Loudun.

ARTICLE 2 :

Pour cette mission, l'association Jonglargonne percevra la somme de 1012 € TTC.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services de la ville de Loudun est chargé de l'exécution de la présente décision.

A LOUDUN, le 16 JUIL. 2024

Le Maire,
Joël DAZAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le :16 JUIL. 2024.....

Publié le :16 JUIL. 2024.....

Notifié le :

| |
|---|
| <p>Accusé de réception en préfecture 086-218601375-20240716-DEC2024-60-AI Date de télétransmission : 16/07/2024 Date de réception préfecture : 16/07/2024</p> |
|---|